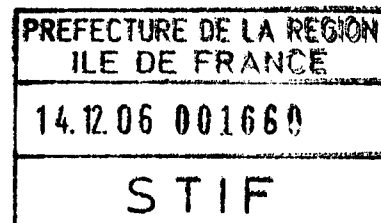


Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2006/1183

Séance du 13 DECEMBRE 2006



PRODUIT DES AMENDES REGULARISATION DE SUBVENTIONS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le rapport n° 2006/1183 ;
- VU** les avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 6 décembre 2006 et de la commission qualité de service et plan de déplacements urbains du 5 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la régularisation des subventions attribuées au titre du produit des amendes, pour les opérations suivantes :

- SNCF - notification H2082-1 du 02/01/2002 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 décembre 2007.
- Ville de la Ferté-sous-Jouarre - notification F2091 14/05/2003 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2007.
- Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency - notification A8035 du 31/12/2003 : délai de démarrage des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2007.
- Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise - notification F8031 du 25/09/2000 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2007
- Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise - notification B8023 du 05/11/1999 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2007

- RATP - Notification H1032 du 12/12/2002 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2007.
- RFF - notification T3006 du 31/12/2003 : délai de démarrage des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2007.
- RFF - notification T3005 du 02/12/2002 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2007.
- SNCF - notification H2056 du 04/05/2000 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2007.
- RFF - notification H2084 du 09/11/2001 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 octobre 2007.
- SNCF - notification H2083 du 29/03/2002 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2007.
- Conseil Général des Hauts de Seine - notification F5071 du 26/11/2003 : délai de démarrage des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2007.
- Autocars de Marne la Vallée - notification J3043 du 23/05/2002 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 30 juin 2007.
- RATP - notification J1037 du 14/05/2003 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 décembre 2007.
- SNCF - notification H2045 du 06/01/2000 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 janvier 2009.

ARTICLE 2 : est autorisé à titre exceptionnel le versement du solde des subventions attribuées au titre du produit des amendes, pour les opérations suivantes :

- RATP - notification J1021 du 05/02/1999
- Communauté d'Agglomération du Val d'Orge - notification F4078 du 26/10/1998.
- RFF - notification H2054 du 30/03/2000.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON